



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT**

**Règlement numéro 2024-04
Règlement concernant la tarification sur la mise en forme et la
pose d'asphalte sur les rues Landry et Tardif pour l'année 2024**

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

Attendu que la Municipalité entend procéder aux travaux de pavage de sections des rues Landry et Tardif;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Nicolas Labbé lors de la séance ordinaire du conseil du 8 juillet 2024;

Attendu que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 3 juillet 2024 et que ceux-ci déclarent avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

Attendu que ce règlement entraîne une dépense et que cette dernière a été dénoncée lors de la présente séance de même que son mode de financement, de paiement ou de remboursement;

Par conséquent, il proposé par M. Nicolas Labbé que ledit conseil de la municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Objet

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Albert peut faire exécuter les travaux nécessaires pour le pavage de sections des rues Landry et Tardif incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général et greffier-trésorier en date du 3 juin 2024 laquelle fait partie intégrante comme annexe « A » ;

Article 3 Remboursement

Les dépenses occasionnées par la pose d'asphalte ou d'autre enduit similaire, exclusion faite de la mise en forme, seront payées par la Municipalité et les propriétaires riverains de la manière suivante :

Les deux tiers (2/3) du coût seront absorbés par les propriétaires de chaque côté de la rue, le un tiers (1/3) sera payé par la municipalité.

Les propriétaires des immeubles imposables en vertu du présent règlement pourront s'acquitter de l'endettement, en payant en trois versements égaux sans intérêts répartie sur trois ans.

Article 4 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction des dépenses décrétées au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Dominique Poulin, maire

François Gardner,
Directeur général et greffier-
trésorier

AVIS DE MOTION : 8 juillet 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 juillet 2024

ADOPTION : 19 août 2024

ENTRÉE EN VIGUEUR : 19 août 2024

PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 19 août 2024

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, François Gardner, soussigné, résident de Victoriaville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13 et 16 heures de l'après-midi, le 20^e jour d'août 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour d'août 2024.

Signé _____